



Fédération Française des Ports de Plaisance

Publication de la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance

En 2012, les partenaires sociaux représentant les ports de plaisance étaient parvenus à un accord sur la réécriture de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance. L'objectif était double : en faire un outil plus lisible et plus simple et surtout demander au Ministère du Travail, l'extension de la convention collective pour que cette dernière s'applique à tous les ports de plaisance quelles que soient leurs gestions, publique ou privée.

Depuis l'accord de 2012, notre convention a été examinée par les services du Ministère du Travail et la sous-Commission des extensions. L'attente a été longue, mais cette procédure a été menée à son terme, avec la publication le 21 octobre 2015, de l'Arrêté du 13 octobre 2015 portant extension d'un accord à la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance.

Depuis, la date de cette publication, notre nouvelle convention collective se substitue à l'ancienne version pour tous les ports de France.

Il s'agit d'une étape très importante dans l'évolution du statut des agents travaillant dans les ports de plaisance. Aujourd'hui, ils peuvent bénéficier d'un cadre juridique identique, indépendamment des modes de gestion des ports ou du statut des agents portuaires. Pour marquer cette étape, la FFPP a mis en ligne sur son site internet cette nouvelle convention collective avec ses annexes.

Le travail de la Commission Paritaire Nationale qui associe partenaires sociaux et représentants des ports, ne s'arrête pas là. Fin 2015, un accord de branche sur la formation professionnelle a été signé. Il fixe les modalités d'accès à la formation professionnelle, avec pour objectif d'élever les compétences professionnelles des salariés, grâce à des formations diplômantes reconnues au niveau national. En 2016, un travail de révision de la nomenclature des emplois est engagé, il vise à définir une nouvelle grille de classification des emplois, mieux adaptés à nos métiers et aux compétences acquises par les agents.

Enfin, la FFPP au travers de ses représentants au sein de la Commission Paritaire Nationale reste à la disposition de tous les responsables et agents de port pour répondre à leurs questions d'interprétation sur notre convention collective et sur nos accords de branche.

Bien à vous,

Le Président de la Fédération Française des
Ports de Plaisance

Serge PALLARES